

	IMPÔTS SUR LA FORTUNE (ISF)	IMPÔTS SUR LE REVENU (IR)	IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS (IS)	IMPOSITION DES PLUS-VALUES	IMPÔTS SUR LES DONATIONS	IMPÔTS SUR LES SUCCESSIONS	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)	TAXES SUR LES IMPORTATIONS/EXPORTATIONS	DONATIONS AUX INSTITUTIONS CULTURELLES	DROIT DE SUITE
HONGKONG	Néant	Seuls les revenus d'activité et les revenus fonciers sont imposés. Le barème est progressif (de 2 % à 17 %)	Taux unique de 16,5 % (sociétés) ou 15 % (entreprise individuelle)	Néant	Néant	Abolis en 2006	Néant	Néant	Les donations à des organismes agréés sont déductibles de l'assiette de l'IR ou de l'IS dans la limite de 35 % des revenus.	Néant
ITALIE	Néant	Barème progressif comportant 5 tranches de 23 % à 43 % (au-delà de 75 000 €). Contribution de solidarité de 3 % (revenus supérieurs à 300 000 €)	Taux de 24 % (contre 27,5 % en 2016). Impôt régional sur la valeur ajoutée (IRAP) au taux de 3,9 %.	Les plus-values de cession de biens meubles réalisées par les particuliers dans le cadre de la gestion du patrimoine privé ne sont pas imposables.	Voir impôts sur les successions.	Impôt supprimé en 2001 et réintroduit en 2007.	Taux normal de 22 %. Pour les œuvres d'art, les assujettis-revendeurs peuvent dans certains cas asseoir la TVA sur la marge. Le taux réduit de 10 % frappe les ventes directes d'artistes.	Les importations (hors UE) d'œuvres d'art, objets de collection et antiquités sont possibles d'une TVA au taux réduit de 10 %.	Déductions d'assiette ou réductions d'impôts (sous plafonds) possibles pour les entreprises et les particuliers (plusieurs régimes différents).	Directive 2001/84/CE transposée (voir France). Pas de droit de suite pour les ventes inférieures à 3 000 €.
JERSEY	Néant	Taux normal de 20 %	Taux normal de 0 %, sauf pour les entreprises de services financiers (10 %) et de marchands immobiliers et bailleurs (20 %).	Néant	Néant	Néant	Taux de 5 % depuis juin 2011.	TVA à l'importation : 5 %	Les dons aux œuvres (« charities ») ouvrent droit à un avantage pour l'organisme donataire, lequel peut récupérer le montant de l'IR supporté par le donneur.	Néant
LUXEMBOURG	Pas d'impôt sur la fortune des particuliers depuis 2006. Il existe un impôt sur la fortune nette des sociétés (taux de 0,5 % et de 0,005 % au-delà de 500 000 000 €).	23 tranches, de 0 % à 42 % (au-delà de 200 000 €). Une surtaxe sociale de 7 % ou 9 % s'applique sur l'impôt calculé selon le barème.	Taux de 19 % (contre 21 % en 2016). Taux marginal de 27,08 % compte tenu depuis plus de 6 mois échappant à l'impôt.	Les plus-values de cession de biens meubles détenus depuis plus de 6 mois échappent à l'impôt.	Taux proportionnels applicables aux donations de biens meubles, variables selon le degré de parenté : de 1,80 % (en ligne directe) à 14,40 %.	Les successions en ligne directe (à hauteur de la part légale) et entre conjoints sont exonérées. Le taux entre non-parents peut atteindre 48 %. Dation en paiement possible.	Taux normal de 17 %. Pour les œuvres d'art, les assujettis-revendeurs peuvent dans certains cas asseoir la TVA sur la marge. Un taux réduit de 8 % s'applique aux ventes directes des artistes.	Les importations (hors UE) d'œuvres d'art, objets de collection et antiquités sont possibles d'une TVA au taux réduit de 8 %.	Déduction de l'assiette de l'impôt sur le revenu (particuliers et entreprises) des dons aux œuvres dans la limite de 20 % du revenu et d'un montant de 1 000 000 €.	Directive 2001/84/CE transposée (voir France). Pas de droit de suite pour les ventes inférieures à 3 000 €.
ROYAUME-UNI	Néant	Le barème progressif comporte trois tranches : 20 %, 40 % et 45 % (au-delà de 150 000 £). Le don d'œuvres d'art à un organisme agréé peut ouvrir droit à une réduction d'IS à hauteur de 20 % de la valeur de l'œuvre.	Le taux normal de l'IS est de 19 % (contre 23 % en 2013 et 28 % en 2010). Le don d'œuvres d'art à un organisme agréé peut ouvrir droit à une réduction d'IS à hauteur de 20 % de la valeur de l'œuvre.	En principe, les plus-values, dont le montant annuel excède 11 300 £, sont imposées au taux de 20 % (<i>capital gains tax</i>). Cependant, les cessions de biens meubles, dont les œuvres d'art, pour un prix inférieur à 6 000 £ sont ignorées. Le don d'œuvres d'art à un organisme agréé peut ouvrir droit à une réduction d'impôt à hauteur de 30 % de la valeur de l'œuvre.	Il n'existe pas d'impôt spécifique sur les donations. Cependant, le don peut caractériser une cession entraînant l'imposition à l'impôt sur les plus-values. Le don doit être réintégré dans l'assiette de l'impôt sur les successions si le décès a lieu dans les 7 ans.	Les successions inférieures à 325 000 £ sont non imposables (taux 0 %). Au-delà de 325 000 £, les donations à la plupart des trusts sont imposées à 20 %, alors qu'un taux unique de 40 % s'applique au moment du décès, peu importe le lien de parenté. La part du conjoint est exonérée. Dation en paiement d'œuvres d'art possible	Taux normal : 20 %. Pour les œuvres d'art, les assujettis-revendeurs peuvent dans certains cas asseoir la TVA sur la marge.	Les importations (hors UE) d'œuvres d'art, objets de collection et antiquités sont possibles d'une TVA au taux réduit de 5 %.	Une réduction d'IR pour donation régulière directement précomptée sur la fiche de paie (<i>payroll giving</i>). Un mécanisme permettant à l'organisme donataire de récupérer auprès du fisc l'IR gênant le montant de la donation, supporté par le donneur (<i>gift aid</i>). Les sociétés peuvent déduire les dons aux œuvres de l'assiette de l'IS.	Directive 2001/84/CE transposée le 1 ^{er} janvier 2012 (voir France). Pas de droit de suite pour les ventes inférieures à 1 000 €.
RUSSIE	Néant	Impôt proportionnel au taux de 13 %	Taux fédéral de 2 % auquel s'ajoutent des impôts levés au niveau régional de 13,5 % à 18 %.	Les plus-values de cession de biens meubles détenus depuis plus de 3 ans échappent à l'impôt sur le revenu.	Pas d'impôt spécial sur les donations mais les dons, en dehors du cadre familial, peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu.	Néant	Taux standard : 18 %	TVA à l'importation au taux de 18 %. Il existe également des interdictions et taxes à l'exportation.	Déductions possibles	Droit de suite de 5 % lorsque l'œuvre est revendue 20 % de plus qu'au prix d'achat.
SINGAPOUR	Néant	Barème progressif compris entre 0 % et 22 % (au-delà de 320 000 SGD ; env. 210 000 €).	Taux de 17 %. La part des bénéfices jusqu'à 300 000 SGD (env. 197 000 €) relève d'une imposition réduite à un taux effectif proche de 8,5 %.	Néant	Néant	Néant	Taux de 7 %	Les importations d'œuvres d'art sont assujetties à une TVA de 7 %. Un port franc existe à Singapour.	Les donations en espèces au profit des institutions agréées ainsi que les dons d'œuvres d'art aux musées (ou autres, à condition d'être exposées dans des lieux publics) ouvrent droit à une déduction d'assiette de 2,5 fois leur valeur.	Néant
SUISSE	Un impôt annuel sur la fortune des particuliers et des personnes morales peut être levé au niveau cantonal. Les taux sont le plus souvent progressifs, selon les cantons jusqu'à 1 % pour les particuliers et jusqu'à 0,52 % pour les personnes morales.	Barème progressif comportant plusieurs tranches de 0 % à 11,5 % (impôt fédéral). L'IR est levé aussi au niveau du canton et de la commune, le taux marginal cumulé pouvant dépasser 40 %.	Il existe des impôts sur les bénéfices des sociétés au niveau fédéral, cantonal et communal. Le taux marginal cumulé varie de 11,5 % à 24,7 % (dont impôt fédéral de 8,5 %).	Pas d'imposition de plus-values de cession de biens mobiliers relevant du patrimoine privé.	Voir impôt sur les successions.	Pas d'impôt fédéral. L'impôt varie fortement en fonction du canton et du degré de parenté (de 0 à 50 %). Les conjoints et les descendants sont le plus souvent exonérés. Dation en paiement possible dans certains cantons.	Taux normal de TVA de 8 %. Pour les œuvres d'art, la TVA peut être assise sur la marge. Les livraisons directes par les artistes sont hors du champ de la taxe mais une option est possible pour l'imposition au taux réduit de 2,5 %.	TVA à l'importation de 8 %. Il existe des zones franches (notamment le port franc de Genève).	Déduction du don de l'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Le don est retenu dans la limite de 20 % du revenu ou bénéfice (impôt fédéral et la plupart des impôts cantonaux).	Néant